



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-609

**FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ILLUMINATIONS POUR LES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE
2026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir du matériel d'illuminations festives destiné aux décorations de fin d'année 2026 ;

Considérant que le montant du marché a été estimé à moins de 90 000 € HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant la consultation engagée durant l'été 2026, avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Climat et Résilience, auprès de plusieurs opérateurs économiques, sur la base d'un besoin précisément défini comprenant les références et quantités des illuminations souhaitées ;

Considérant que trois entreprises ont été sollicitées : la société CITEOS, la société PRUNEVIEILLE et la société TERIDEAL ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20261014-12219-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16 octobre 2026

Publication le : 16 octobre 2026

Considérant que la société TERIDEAL a informé qu'elle n'était pas en mesure de répondre à l'offre et n'a pas répondu à l'offre ;

Considérant l'offre remise par la société CITEOS dans le cadre du devis n° CS2026.054, en date du 30 septembre 2026 ;

Considérant l'offre remise par la société PRUNEVIEILLE dans le cadre du devis n°182026-2493, en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues, l'offre de la société CITEOS est celle retenue par la Commune, pour son caractère économique plus avantageux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la fourniture de matériel d'illuminations festives pour les festivités de fin d'année 2026 est attribué à la société CITEOS Sarcelles, sise 21 rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200), dûment représentée par Monsieur Clément MONLAURD, pour un montant total de 75 645, 20 € HT, soit 90 774, 24 € TTC.

N° de SIRET : 537 915 936 00182.

Article 2 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS-PRO, sur présentation de la facture, après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 octobre 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI